



Refus de mutation du salarié

Par **Lyly3056**, le **16/03/2017** à **10:22**

Bonjour, et merci de vos conseils !

Voilà actuellement en CDI à temps partiel vendeuse , mon employeur me stipule par oral puis par e-mail que je vais devoir aller à 60km de chez moi sur l'autre boutique , à la signature du contrat mon employeur était au courant que je n'ai pas de permis de conduire (clause de mobilité) j'ai refusé par oral mais depuis aucun contact , ma question est la suivante : dois-je répondre par écrit ? Le jour où dois-je me rendre ? C'est pas simple et déroutant

Par **P.M.**, le **16/03/2017** à **11:22**

Bonjour,

Puisque l'employeur vous a notifié sa décision par mail, il me semble préférable de répondre le plus tôt possible au moins sous la même forme en demandant dans quel intérêt impérieux de l'entreprise elle est prise puisqu'il est bien conscient que sans permis de conduire vous ne pourrez pas faire ce trajet dans le cadre d'un temps partiel et que de toute façon, il ne vous laisse pas le temps de vous organiser...

Un refus de mutation pourrait entraîner un licenciement mais pas pour faute grave, normalement...

Par **Lyly3056**, le **16/03/2017** à **11:32**

Merci de votre réponse , dès mon arrivée au travail je répondrais par la même façon dont elle m'a envoyé , faute grave à ton droit au chômage ?

Par **P.M.**, le **16/03/2017** à **11:42**

Tout licenciement ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi sous réserve de répondre aux conditions d'ancienneté d'affiliation mais normalement vous ne devriez pas être licenciée pour faute grave...

Vous pourriez ajouter d'autres contraintes familiales ou autres qui vous empêchent d'accepter, en complément de ce que je vous ai indiqué...

Par **Lyly3056**, le **16/03/2017** à **12:20**

Merci bcp de votre réponse !!

Par **Lyly3056**, le **17/03/2017** à **08:56**

Bonjour suite à mon message précédent j aurais 2 autre questions j ai un mois de préavis si je démissionne, quand fois je poser ma démission pour être libre le 2/05 (j ai trouver un autre poste) aussi peut on être en arrêt maladie pendant la période de préavis de démission ?
Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **17/03/2017** à **09:08**

Bonjour,

Pour que le préavis d'un mois se termine le 30 avril, il faudrait que votre lettre recommandée avec AR soit présentée au plus tard le 31 mars...

Un arrêt-maladie, n'empêche pas le début du pravis et n'en prolonge pas le terme...

Si l'employeur maintient sa décision de mutation, je vous conseillerais d'indiquer dans votre lettre de démission les griefs qui vous font prendre cette décision...

Par **Lyly3056**, le **18/03/2017** à **09:13**

Bonjour, hier voulant répondre par la caisse à l e-mail de mutation je n ai pas pu car je n ai plus le droit à avoir accès à la à caisse depuis ma réponse oral , je vais devoir faire un courrier bref les ennuies commence

Par **P.M.**, le **18/03/2017** à **09:54**

Bonjour,

Je vous conseillerais de le faire par lettre recommandée avec AR...

Par **Lyly3056**, le **19/03/2017** à **17:29**

Bonjour, a 13h30 ce jour j apprend le décès de mon parrain qui sera enterré sûrement mercredi vu le conflit actuel mon employeur peut il me refuser un congé sans soldes ? Merci de votre réponse

Par **Lyly3056**, le **19/03/2017** à **17:44**

Bonjour, a 13h30 ce jour j apprend le décès de mon parrain

Par **P.M.**, le **19/03/2017** à **19:19**

Bonjour,

Le congé sans solde ne répond à aucune règle, donc l'employeur pourrait le refuser...

Toutefois, je vous conseillerais d'en faire la demande ou de prévenir de votre absence d'une manière prouvable...

Par **Lyly3056**, le **19/03/2017** à **21:01**

Ok un email ? Par exemple car l'enterrement sera mercredi sûrement le temps D envoyer un courrier sera trop tard

Merci de votre gentillesse

Par **P.M.**, le **19/03/2017** à **22:07**

Eventuellement par mail effectivement...

Par **Lyly3056**, le **20/03/2017** à **18:59**

Bonsoir de nouveau des questions

Par **Lyly3056**, le **21/03/2017** à **07:54**

Bonjour , mon message à buger

Encore une question , apres explication avec mon employeur ou l'on me stipule que à cause de mon poste le salaire de mes collègues est en périls et j'en passe .. Ma demande d'absence pour obsèques a été refusé catégoriquement ! Ma question est la suivante , si je m'absente pour les obsèques malgré le refus que se passera-t-il ?

Merci de vos conseils et réponse !

Par **P.M.**, le **21/03/2017** à **09:14**

Bonjour,

Si vous vous absentez quand même, l'employeur pourrait vous sanctionner voire vous licencier même pour faute grave mais reste à savoir si votre absence pourrait être considérée comme injustifiée pour le motiver alors que vous pourriez apporter les éléments qui l'aurait occasionnée...

Par **Lyly3056**, le **21/03/2017** à **09:20**

Si il le faut je fournirais un acte de décès a la suite de mon absence

Par **P.M.**, le **21/03/2017** à **09:27**

Si c'est votre parrain, il vaudrait mieux pouvoir en plus prouver ce lien...

D'autre part si vous avez fait votre demande par écrit, vous n'indiquez pas si l'employeur vous a répondu sous la même forme ou a refusé uniquement oralement car dans ce dernier cas, cela pourrait vous servir...

Par **Lyly3056**, le **21/03/2017** à **10:50**

Refus oral

Par **P.M.**, le **21/03/2017** à **10:52**

Donc si vous avez fait votre demande par écrit, d'où l'intérêt, vous pourriez prétendre qu'en absence de réponse dans un délai raisonnable vous avez cru à l'acceptation...

Par **Lyly3056**, le **21/03/2017** à **12:24**

Ok merci de votre réponse !!

Par **Lyly3056**, le **21/03/2017** à **13:08**

Je vais lui envoyer un rar expliquant pourquoi je ne peut accepter la mutation (pour la deuxième fois) et aussi comme elle me dit que mon poste met en péril la société car elle a perdu bcp d argent par manque de clientèle , pourquoi elle ne me licencie pas . Vous pensez que je peux dire cela dans ma lettre ?

Merci encore

Par **P.M.**, le **21/03/2017** à **13:14**

Je ne pense pas qu'il soit opportun dans l'immédiat d'aborder le problème ainsi car cela pourrait légitimer la mutation à la place justement de vous licencier puisque l'employeur doit tout faire pour maintenir l'emploi et que si elle devait procéder au licenciement économique, elle devrait établir l'ordre des licenciements...

A la limite, le mieux serait presque qu'elle vous licencie pour faute grave puisque vous avez un autre emploi, ensuite, cela vous permettait d'exercer un recours...

Par **Lyly3056**, le **21/03/2017** à **13:22**

Merci encore de vos réponse elle m aident beaucoup !!

Demain comme prévu j irais a l enterrement .

Je vais donc attendre

Par **Lyly3056**, le **22/03/2017** à **00:09**

Est ce que je peux vous copier ma lettre pour savoir si elle est assez justificative ?

Par **Lyly3056**, le **22/03/2017** à **00:11**

Est ce que je peux vous copier ma lettre pour savoir si elle est assez justificative ?

Par **Lyly3056**, le **22/03/2017** à **00:30**

Autre question , dans mon courrier je fais référence pour justifier mon refus aux horaires de trajet par mes moyens qui serais en outre le bus seule moyen contrainte financière s ajoutant , je voudrais pas justement qu elle puissent les changer et je ne sais pas comment tourner mes phrases pour pas me faire avoir pourriez m aider ? Merci encore

Par **Lyly3056**, le **22/03/2017** à **01:14**

Autre question , dans mon courrier je fais référence pour justifier mon refus aux horaires de trajet par mes moyens qui serais en outre le bus seule moyen contrainte financière s ajoutant , je voudrais pas justement qu elle puissent les changer et je ne sais pas comment tourner mes phrases pour pas me faire avoir pourriez m aider ? Merci encore

Par **P.M.**, le **22/03/2017** à **08:32**

Bonjour,

Ce n'est pas vraiment le but d'un forum et je ne voudrait pas que des yeux indiscrets lisent ce forum...

Je vous conseillerais plutôt de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou de la Maison de la Justice ou du Droit proche de votre domicile mais si vous y tenez, je serais prêt à faire exception...

Par **Lyly3056**, le **22/03/2017** à **09:18**

Bonjour, dois je de nouveau prévenir de mon absence pour obsèques ?

Merci bcp !

Par **P.M.**, le **22/03/2017** à **09:20**

Je ne le pense pas si vous voulez invoquer l'absence de réponse dans un délai raisonnable avant de vous absenter...

Par **Lyly3056**, le **22/03/2017** à **09:26**

Ok merci encore , pas facile tout ça ! Pour mon courrier je vous remercie, je vais mettre dans celui ci que le trajet est trop important en terme de temps et de distance , est ce assez explicatif ? En rappelant bien que à la signature je ne disposait pas de permis ni de locomotion et qu'elle était au courant ?

Merci

Par **P.M.**, le **22/03/2017** à **09:32**

Je le pense et en soulignant que vous êtes à temps partiel et que vous n'avez pas matériellement la possibilité de changer de domicile...

Par **Lyly3056**, le **22/03/2017** à **09:36**

Désoler encore une question , suite à ce courrier dois je me rendre à mon lieu de travail actuelle comme d'habitude ?

Par **Lyly3056**, le **22/03/2017** à **10:00**

je vais copier coller mon courrier sans en mettre les lieux

N'ayant plus accès à la caisse du magasin (donc à la messagerie interne) depuis mon refus « oral » signifié lors de mon appel téléphonique datant" " de me voir réaffecter sur le site de, je me permets de vous répondre une nouvelle fois par la présente lettre.

En effet la distance de 60 km entre mon domicile et le site d'affectation, ce trajet est trop important en terme de temps et de distance par rapport a mon lieu actuel 15 minutes a pieds. Dans la mesure où vous connaissiez ma situation personnelle au niveau de la mise en œuvre des moyens de transports (exposées lors de mon embauche), il me semble juste de considérer cette « réaffectation » comme abusive, car je ne pourrais me rendre sur mon nouveau poste de travail. Ce qui explique clairement mon refus de mutation.

dois je rajouter quelques chose ?

Merci

Par **P.M.**, le **22/03/2017** à **11:34**

Il serait préférable de ne pas parler de réaffectation mais d'affectation ou de mutation...
Vous n'avez pas à vous rendre sur le nouveau lieu suite à votre refus...

Par **Lyly3056**, le **22/03/2017** à **11:46**

Merci bcp !!!!!

Par **Lyly3056**, le **23/03/2017** à **07:54**

Merci bcp !!!!!